



AVIS PUBLIC

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2024

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui débiteront à 19 heures :

Lundi 15 janvier 2024

Lundi 4 mars 2024

Lundi 6 mai 2024

Lundi 8 juillet 2024

Mardi 3 septembre 2024

Lundi 4 novembre 2024

Lundi 5 février 2024

Lundi 8 avril 2024

Lundi 3 juin 2024

Lundi 12 août 2024

Lundi 7 octobre 2024

Lundi 2 décembre 2024

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 24^e jour de novembre 2023

Fait à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 24 novembre 2023.

Serge Allaire, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil et dans un journal local, le 24 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour de novembre 2023.

Serge Allaire, directeur général